

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 02 octobre 2025 à 18 h 30

Délibération n°2025/10/04

Date de la convocation	25 septembre 2025
Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	6
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	0
Nombre de membres sans voix délibérative présents	3
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mesdames Frédérique CONDET, Florence LIMONES, Margit LORBLANCHET et Patricia POUBLANC ;
Messieurs Frédéric COURRENT, Eric PEREDES et Georges VIERNE ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Caroline ALLARY, Chantal BOURNETON, Marlène JAFFIOL, Céline ROSZCZKA et Monique SAEZ ;
Messieurs Alain BLASCO et Antoine GIL ;

Collège de personnes publiques qualifiées :

Poste vacant

Membres sans voix délibérative présents :

Madame Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Messieurs Richard ARNAUD (Mairie de Bezouze) et Christophe ZARAGOZA (Mairie de Lédénon)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Mesdames Laïla ACHKAR (pouvoir à Patricia POUBLANC) et Audrey RANC (pouvoir à Frédéric COURRENT) ;
Messieurs Denis CANTIER (pouvoir à Éric PEREDES) et Rémi NICOLAS (pouvoir à Frédérique CONDET) ;

Collège des familles et associations :

Mesdames Christine DEMAY (pouvoir à Chantal BOURNETON) et Stéphanie ROY (pouvoir à Marlène JAFFIOL)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Monsieur Benoît CHERMANE (CAF du Gard)
Monsieur PLUVINAGE et Madame BOSLAK (Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Adoption d'un Règlement Intérieur sur la gestion des heures complémentaires et supplémentaires

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du Conseil d'Administration numéro 2024/12-24/03 du 24 décembre 2024, sur l'organisation du temps de travail,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025.

2. Éléments de contexte

Le Règlement Intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie au sein du Centre Social, dans l'intérêt de tous et d'assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à l'ensemble des agents de l'Etablissement Public Administratif quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires) est soumis au présent règlement intérieur.

3. Incidence financière

Les crédits nécessaires à la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires sont inscrits au budget.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **adopte** l'ensemble des éléments constituant le Règlement Intérieur sur la gestion des heures supplémentaires et complémentaires annexée à la présente délibération,

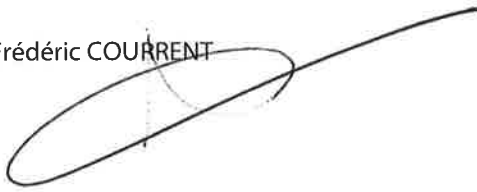
Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

- ✓ Règlement Intérieur sur la gestion des heures supplémentaires et complémentaires.

Le Secrétaire de séance

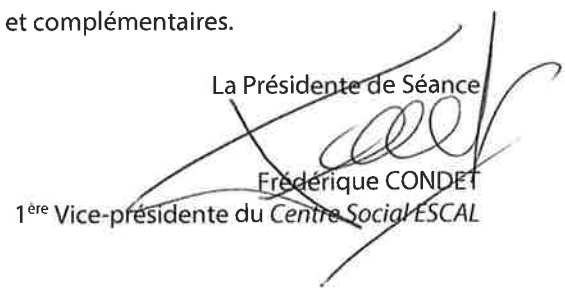
Frédéric COURRENT



La Présidente de Séance

Frédérique CONDET

1^{ère} Vice-présidente du Centre Social ESCAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Rémy NICOLAS
Président du Centre Social ESCAL

